



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Venezuela (République bolivarienne du)

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5–92	3
A. Exposé de l'état examiné	5–18	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	19–92	5
II. Conclusions et/ou recommandations	93–97	14
III. Engagements exprimés par l'État examiné	98	24
Annexe		
Composition of the delegation		26

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela a eu lieu à la 10^e séance, le 7 octobre 2011. La délégation vénézuélienne était dirigée par Nicolas Maduro Moros, Vice-Président politique et Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures. À sa 14^e séance, tenue le 4 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Venezuela.
2. Le 20 juin 2011, afin de faciliter l'Examen concernant le Venezuela, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, Guatemala et République tchèque.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'Examen concernant le Venezuela:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/VEN/1 et Corr.1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/VEN/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/VEN/3).
4. Une liste de questions établies à l'avance par le Canada, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise au Venezuela par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, Nicolas Maduro Moros, Vice-Président politique et Ministre du pouvoir populaire pour les relations extérieures, a souligné qu'au cours des douze années précédentes, qui avaient été marquées par le processus révolutionnaire, les Vénézuéliens avaient livré un combat historique qui avait permis au pays – deux cents ans après l'indépendance – de se rapprocher de l'objectif du libérateur Simon Bolívar, qui avait déclaré, en 1819, que «le système de gouvernement le plus parfait est celui qui produit la plus grande quantité possible de bonheur, la plus grande quantité de sécurité sociale et la plus grande quantité de stabilité politique».
6. Le Venezuela avait ratifié neuf instruments internationaux et avait récemment signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et, enfin, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. L'élaboration du rapport national avait été l'occasion de procéder à un exercice populaire de grande ampleur, au cours duquel un groupe de travail composé de l'ensemble du Gouvernement avait tenu 75 réunions et consulté des centaines de conseils

communautaires et d'organisations non gouvernementales, en utilisant le site Web du Gouvernement (www.epuvenezuela.gob.ve).

8. Des femmes étaient à la tête de trois des cinq pouvoirs de l'État, situation qui illustrait la transformation démocratique qui avait permis aux femmes d'assumer des rôles de direction.

9. L'ONU avait certifié qu'au cours des douze années précédentes la pauvreté et les inégalités avaient été considérablement réduites et les libertés et la participation démocratique s'étaient renforcées. L'extrême pauvreté avait particulièrement reculé, puisque son taux était passé de 21 % en 1998 à 7,1 % en 2010, le premier objectif du Millénaire pour le développement étant ainsi atteint. Le coefficient de Gini était de 0,3898 pour le premier trimestre de 2010, ce qui signifiait que le Venezuela était le pays le moins inégalitaire d'Amérique latine.

10. L'État avait investi dans le domaine social pour une valeur totale de 393 478 millions de dollars de 1999 à 2010, doublant les investissements consentis dans ce domaine entre 2007 et 2010.

11. La Constitution du Venezuela garantissait le droit à une totale liberté d'expression, mais ceux qui exerçaient ce droit devaient assumer la responsabilité des messages qu'ils exprimaient et respecter le droit à une information précise, à jour, impartiale et non censurée. La création de 1 225 médias alternatifs et communautaires, coexistant avec les médias commerciaux et publics, avait été encouragée et, de même, 139 concessions avaient été octroyées à des stations de télévision commerciale tandis que 37 stations de télévision communautaire avaient été créées, démocratisant ainsi les services de radiodiffusion.

12. Les 15 scrutins organisés de 1999 à 2010 témoignaient de la démocratie en marche et étaient une réaffirmation de la souveraineté et de l'autodétermination garanties par des élections libres, au scrutin secret et universel, illustrant le plein exercice des libertés politiques par les Vénézuéliens.

13. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Venezuela était le cinquième pays du monde à consacrer le droit à l'alimentation dans sa législation, et à le garantir par des programmes alimentaires et des réseaux de distribution alimentaire appliquant des prix justes. Cette politique avait contribué à réduire de 58 % le taux de malnutrition des enfants, qui était passé de 7,7 % en 1990 à 3,2 % en 2009, et avait placé le Venezuela parmi les cinq États d'Amérique latine dont le taux de malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans était le plus bas.

14. En ce qui concernait l'éducation, en 2009-2010, 7,7 millions d'enfants et d'adolescents étaient scolarisés, soit une hausse de 24 % entre 1998 et 2010. Le taux net d'élèves ayant terminé un cycle avait progressé de 28 % dans l'enseignement préscolaire, de 7 % dans l'enseignement primaire et de 24 % dans l'enseignement secondaire, soit un taux de 98 % d'enfants scolarisés. Le taux d'abandon scolaire était passé de 5 à 2 % en dix ans. En 2010, l'UNESCO avait indiqué que le Venezuela occupait le cinquième rang mondial par le taux brut d'inscription dans l'enseignement supérieur, avec 85 % d'inscrits, et le deuxième rang au niveau régional.

15. En ce qui concernait la santé, dans le cadre de la mission Barrio Adentro, créée en 2003, 24 millions de Vénézuéliens recevaient des soins gratuits dans 13 510 centres sanitaires publics.

16. En ce qui concernait les droits environnementaux, le Venezuela avait renforcé le réseau d'adduction d'eau potable et avait donc pu approvisionner plus de 90 % de la population, dépassant ainsi les objectifs du Millénaire pour le développement.

17. La Constitution avait défini pour la première fois un système de protection des populations autochtones ou d'ascendance africaine reconnaissant la contribution de leurs cultures à l'identité nationale et aux institutions sociales du pays. Ce système incorporait des mécanismes de participation politique à tous les niveaux et garantissait la représentation des populations autochtones dans des instances telles que l'Assemblée nationale.

18. La voie du socialisme avait démontré qu'il était possible de briser le cercle de la faim, de l'oppression et de l'obscurantisme et de s'élever vers une société faite d'hommes et de femmes égaux et dignes, une société véritablement humaine et pluriculturelle. De plus, le Président Hugo Chávez avait confirmé sa volonté de continuer de porter haut la bannière de l'indépendance, de la justice et de la démocratie.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Pendant le dialogue, 50 délégations ont fait des déclarations. De nombreuses délégations ont noté que la délégation vénézuélienne était de haut niveau, ce qui témoignait de l'importance que le Gouvernement accordait à l'Examen périodique universel. Plusieurs délégations ont salué l'action menée par les autorités vénézuéliennes pour combattre l'exclusion et la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, et réaliser d'autres objectifs importants dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Les déclarations qui, faute de temps, n'ont pas pu être faites pendant le dialogue seront publiées sur l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles¹. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

20. Cuba a félicité la République bolivarienne du Venezuela pour son projet exemplaire d'équité, de solidarité et de justice sociale. Le pays avait enregistré des résultats admirables dans toutes les catégories des droits de l'homme, au bénéfice des Vénézuéliens et des autres peuples du monde. Le Gouvernement était parvenu à réaliser tous les droits de l'homme en un temps très limité. Cuba a fait des recommandations.

21. Le Nicaragua a salué le niveau élevé de la délégation, qui témoignait de l'importance qu'accordait le Gouvernement aux droits de l'homme. Il a noté l'échec du capitalisme mondial et souligné que le monde traversait une crise économique. Victime de ce système, le Venezuela avait réagi en présentant un programme différent, l'alternative bolivarienne, qui affrontait le capitalisme et ses contradictions. Le Nicaragua a fait une recommandation.

22. La Fédération de Russie a félicité le Venezuela pour l'action qu'il avait engagée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et, plus particulièrement, pour les mesures qu'il avait prises afin d'éliminer la pauvreté et de garantir le plein exercice du droit à la santé, à l'alimentation et à la sécurité sociale. Elle a salué l'ouverture du Gouvernement au dialogue international concernant les droits de l'homme et le renforcement de la coopération avec les instruments internationaux et régionaux relatifs à ce domaine. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

23. La Bolivie (État plurinational de) a souligné que la Constitution vénézuélienne consacrait les droits de l'homme, en particulier ceux des peuples autochtones et des Afro-Vénézuéliens. Elle a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait également reconnu la nature pluriethnique et pluriculturelle de la société vénézuélienne. Elle a salué la participation de membres des peuples autochtones à la vie

¹ Déclarations des États suivants: Argentine, Autriche, Chypre, Costa Rica, Djibouti, El Salvador, Espagne, Haïti, Hongrie, Inde, Italie, Jamaïque, Lettonie, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Palestine, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Soudan, Suède, Trinité-et-Tobago et Yémen.

parlementaire et souligné que ces derniers étaient élus dans le respect de leurs coutumes. Elle s'est félicitée de l'adoption de la loi organique sur l'éducation, qui instituait le programme des repas scolaires et le programme Canaima, relatif à l'introduction des technologies dans l'éducation. La Bolivie a fait des recommandations.

24. L'Équateur a souligné les progrès accomplis par le Venezuela, qui avait mis en place des politiques publiques visant à éliminer la pauvreté, et a salué le fait que le premier objectif du Millénaire pour le développement était déjà atteint. Il a félicité le Gouvernement pour sa volonté de poursuivre et d'accroître les investissements dans le domaine social, qui avaient doublé de 2007 à 2010. Il a également accueilli avec satisfaction la mise en place de politiques publiques destinées à améliorer la répartition des revenus et de la richesse et à réduire progressivement le taux de chômage.

25. Le Japon a salué les mesures prises par le Venezuela pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a constaté que le pays connaissait encore des difficultés en matière de promotion des droits sociaux et économiques des femmes. Il partageait les préoccupations exprimées par l'UNESCO au sujet des restrictions à la liberté d'expression. Le Japon a fait une recommandation.

26. L'Uruguay a salué les progrès accomplis par le Venezuela en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des indicateurs socioéconomiques. Il a souligné que le pays avait atteint les objectifs du Millénaire pour le développement relatif à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et qu'il était en passe d'atteindre ceux qui concernaient l'instruction primaire, l'égalité des sexes dans l'éducation et la réduction de la mortalité infantile. L'Uruguay a fait des recommandations.

27. L'Algérie a noté les progrès réalisés dans les domaines sociaux, économiques et politiques, en particulier la garantie du droit à l'éducation, à la santé et à l'alimentation ainsi que l'accès à l'eau potable. La police recevait une formation conforme aux normes relatives aux droits de l'homme et des mesures étaient prises pour lutter contre le trafic de stupéfiants et la violence. L'Algérie a fait des recommandations.

28. La République tchèque a reconnu les progrès considérables accomplis en ce qui concerne le cadre juridique interne pour protéger les droits de l'homme au Venezuela. Elle a également salué la création d'institutions et de comités mais a ajouté que leur contribution à la protection des droits de l'homme semblait modeste. La République tchèque a fait des recommandations.

29. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les progrès réalisés concernant les droits économiques, sociaux et culturels et pris acte des efforts menés pour renforcer la protection des droits des membres des groupes traditionnellement sous-représentés. Il a encouragé le Venezuela à renforcer l'état de droit et à améliorer le système carcéral. Il a notamment demandé quelles mesures étaient prises pour assurer un accès prompt et impartial à la justice. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

30. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli avec satisfaction le projet de loi relative à la protection des victimes de la traite. Ils se sont dits préoccupés par les mesures que le Venezuela avait prises pour limiter la liberté d'expression et incriminer l'expression d'opinions dissidentes, notamment en faisant usage de prétextes administratifs pour fermer des organes de presse ou en harcelant leurs propriétaires ainsi que les membres de l'opposition politique par des poursuites judiciaires. Ils ont également exprimé leur préoccupation face au manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et ont mentionné une affaire particulière. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

31. La Chine s'est félicitée des mesures dynamiques prises par le Gouvernement afin de promouvoir le développement économique et social et d'atteindre les objectifs du

Millénaire pour le développement. Elle a noté que des progrès considérables avaient été accomplis dans le domaine de la lutte contre la criminalité et le trafic des stupéfiants, la promotion de la participation des femmes et les droits des autochtones.

32. Le *Procurador General* de la République, Carlos Escarra, a indiqué que le Gouvernement et la société étaient résolument attachés aux droits fondamentaux individuels, tels que le droit à la vie, à l'intégrité et à la liberté personnelle et aux droits fondamentaux collectifs, tels que les projets nationaux et le développement de l'éducation, de la santé, des sports et de la culture.

33. Le Venezuela était un État social fondé sur l'état de droit parce qu'il reconnaissait et intégrait dans un État démocratique ceux qui, traditionnellement, en avaient été exclus; c'était grâce au pouvoir populaire qui s'était exprimé qu'avaient été créés 41 235 conseils communautaires, 319 290 coopératives enregistrées et 52 banques locales; l'État était aussi un État de justice, qui veillait à l'égalité sociale et à la création de conditions permettant à tous les citoyens d'avoir accès aux biens et aux services et d'exercer pleinement leurs droits.

34. Le pouvoir législatif avait aussi promu et adopté 96 lois visant l'égalité et la justice sociale ainsi que le respect, la protection et le développement des droits de l'homme.

35. Le pouvoir citoyen (*Poder Ciudadano*), composé du Médiateur, du ministère public et du Contrôleur général, luttait contre la corruption et les irrégularités dans la gestion du patrimoine national, et œuvrait en faveur de la protection des valeurs éthiques et morales qui devaient guider l'action publique.

36. Quant au droit à la propriété, il a été indiqué que ce droit était une priorité du point de vue individuel, collectif, social et public, et que le gouvernement actuel avait notamment accordé davantage de crédits pour le logement, les entreprises, les biens et l'équipement, le tourisme, ainsi que la promotion de l'économie et de la pêche locales.

37. Le projet national Simon Bolívar avait conduit à l'édification et à la refondation d'une structure sociale et institutionnelle participative et ouverte à tous, dans laquelle les acteurs sociaux jouaient un rôle clef, qui donnait naissance à des formes d'organisation sociale différentes et ouvrait la voie à un nouvel État démocratique et social fondé sur l'état de droit et la justice, qui protégeait et garantissait la prééminence et le respect intégral des droits de l'homme.

38. Le Ministre du pouvoir populaire pour l'intérieur, Tareck El Aissami, a indiqué que l'État considérait la sécurité des citoyens comme un droit de l'homme et qu'il réaffirmait ainsi le respect dû à l'intégrité et à la vie.

39. Le nouveau modèle d'application des lois et la nouvelle structure intégrée de police étaient conformes aux principes consacrés par l'ONU et avaient abouti à la création du Corps de la police nationale bolivarienne en 2009. Ce corps était composé de 6 848 agents et de 11 290 stagiaires formés à l'Université expérimentale nationale de la sécurité. Le Venezuela avait ainsi un taux d'encadrement policier conforme aux normes préconisées par l'ONU, à savoir 3,6 policiers pour 1 000 habitants.

40. En ce qui concernait le contrôle des armes et des munitions, ainsi que le désarmement, une commission avait été créée pour s'atteler à l'ensemble de ces problèmes. De 2003 à 2011, 251 652 armes à feu avaient été saisies et détruites.

41. Depuis 2006 et pour la sixième fois consécutive, le Venezuela était considéré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime comme exempt de culture illicite de plantes aux fins de la production de stupéfiants. De 2004 à 2011, 584 tonnes de stupéfiants illicites avaient été saisies et détruites et 69 chefs d'organisations criminelles recherchés par Interpol avaient été expulsés.

42. Le Conseil supérieur du système pénitentiaire, composé d'entités du système judiciaire, avait été créé dans le cadre du plan d'humanisation de ce système. Le projet de loi relatif au Code organique régissant le système pénitentiaire, dont l'Assemblée nationale avait été saisie en 2011, avait été rédigé suivant les principes de la nouvelle vision de l'État. Un Ministère des services pénitentiaires avait été créé, afin de garantir la protection des droits de l'homme des détenus.

43. La France a rappelé que, d'après l'UNESCO, la liberté d'expression s'était détériorée à la suite de l'introduction de restrictions dans la législation vénézuélienne. Elle avait constaté avec inquiétude que les défenseurs des droits de l'homme étaient la cible d'agressions et de menaces et que les auteurs de tels actes n'étaient pas toujours traduits en justice. La France a fait des recommandations.

44. La République populaire démocratique de Corée a pris note des réalisations du Venezuela en matière de droits sociaux, économiques et culturels, qui visaient notamment l'élimination de la pauvreté et la justice sociale. Elle a félicité le Venezuela pour son action destinée à assurer un accès universel à l'enseignement supérieur. Elle a encouragé le Gouvernement à continuer de lutter contre l'analphabétisme. La République populaire démocratique de Corée a fait des recommandations.

45. La République islamique d'Iran a constaté que le Venezuela avait accompli des progrès dans la protection des droits de l'homme. Elle a salué les efforts accomplis pour garantir à tous les mêmes possibilités en matière d'instruction, efforts qui s'étaient traduits par une augmentation du taux de scolarisation. Elle a aussi salué l'importance accordée à l'enseignement universitaire, dont témoignait la création d'un Ministère du pouvoir populaire pour l'enseignement supérieur. Elle a félicité le Venezuela d'avoir atteint un niveau brut de scolarisation de 85 % dans l'enseignement supérieur, taux qui plaçait le pays en deuxième position en Amérique latine dans ce domaine. La République islamique d'Iran a fait des recommandations.

46. Le Liban a rendu hommage au Venezuela pour les efforts qu'il avait déployés pour garantir le droit à l'éducation, à la santé et à l'alimentation de tous les habitants, sans discrimination. Il a salué les mesures volontaristes et durables prises par le Venezuela pour renforcer l'appartenance nationale en permettant à tous les éléments de la société, quelle que soit leur origine ethnique ou sociale, de participer à la vie culturelle, sociale et politique du pays. Il a félicité le Venezuela pour son appui de longue date à la juste cause du peuple arabe au Moyen-Orient. Le Liban a fait des recommandations.

47. La République arabe syrienne a pris note des efforts accomplis par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme, malgré les difficultés rencontrées et les pressions subies. Elle a salué les réalisations du pays en matière de santé publique. La République arabe syrienne a fait une recommandation.

48. Sri Lanka a pris acte des mesures prises pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenu. Elle a félicité le Venezuela d'avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de l'extrême pauvreté et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et d'avoir adopté des politiques visant à améliorer l'accès à l'instruction. Elle a salué l'affectation de fonds publics et la création de systèmes sociaux visant à protéger les droits des femmes et des enfants. Sri Lanka a fait des recommandations.

49. La Slovaquie s'est félicitée de la création du Ministère de la condition féminine et de l'égalité des sexes ainsi que de l'Institut national de la femme. Elle a relevé que le Venezuela était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ajoutant qu'il était important de les mettre en œuvre et, qu'en la matière, il subsistait des lacunes. La Slovaquie a fait des recommandations.

50. Le Brésil a salué les importants résultats que le Venezuela avait obtenus, notamment la réduction de l'extrême pauvreté, de la malnutrition des enfants et des inégalités sociales. Il s'est dit prêt à partager son expérience de la création d'un Secrétariat national aux droits de l'homme et a ajouté qu'il était essentiel de soutenir les voies institutionnelles du dialogue entre l'État et la société civile. Le Brésil a fait des recommandations.

51. L'Angola a salué les efforts accomplis pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et, en particulier, la mise en place d'un cadre juridique de protection des droits de la femme ainsi que la création d'un certain nombre d'institutions dans ce domaine. Divers tribunaux spécialisés et le Bureau du Procureur avaient été créés pour lutter contre la violence intrafamiliale. L'Angola a fait des recommandations.

52. La Turquie a accueilli avec satisfaction l'action menée par les autorités pour éliminer la pauvreté et les progrès réalisés dans ce domaine. Elle a salué l'adoption de la «Grande mission vénézuélienne en faveur du logement» visant à satisfaire les besoins de la population en matière de logement. Elle a exprimé sa préoccupation au sujet du système carcéral, qu'il fallait réformer d'urgence, et salué la création d'un nouveau Ministère des services pénitentiaires. La Turquie a fait des recommandations.

53. Singapour a noté que le Venezuela était sorti de divers conflits et crises politiques internes. Elle a noté qu'il s'agissait d'un des pays les plus urbanisés d'Amérique latine, qui affichait un taux d'alphabétisation supérieur à 95 % et qui était doté d'un système de santé national gratuit. Elle a pris acte de la création d'une Commission nationale de réforme de la police visant à mettre en place un nouveau modèle policier conforme à la Constitution et aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Singapour a fait des recommandations.

54. La Malaisie s'est félicitée de constater que le Venezuela avait atteint les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de l'extrême pauvreté et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Elle a demandé des renseignements sur les mesures prises par les autorités vénézuéliennes pour atteindre d'autres objectifs du Millénaire pour le développement tels que l'éducation primaire universelle, l'égalité des sexes et la réduction de la mortalité infantile, ainsi que sur les mesures prises pour réduire les inégalités économiques structurelles touchant les minorités et les autochtones. La Malaisie a fait des recommandations.

55. Le Brunéi Darussalam a salué les efforts faits par le Venezuela pour protéger les droits de l'homme et lutter contre la pauvreté, ainsi que le succès avec lequel il luttait pour garantir la sécurité alimentaire, l'égalité d'accès à l'éducation, le renforcement des institutions culturelles, le droit à l'eau et la protection sociale. Il a également rendu hommage au Venezuela pour sa coopération avec les organismes des Nations Unies s'agissant de la protection des droits de l'homme. Le Brunéi Darussalam a fait une recommandation.

56. Le Qatar a salué l'action menée par le Venezuela pour protéger les droits de l'homme. Il a relevé qu'il avait ratifié plusieurs instruments internationaux dans ce domaine, pris diverses mesures de lutte contre la pauvreté et l'inégalité et agi en faveur de la justice sociale. Il a noté que des programmes avaient été mis en place pour protéger les droits des femmes, dont la création du Ministère de la condition féminine et de l'égalité des sexes. Il a accueilli avec satisfaction l'attachement du Venezuela au droit à l'éducation et s'est félicité que la Constitution consacre les droits des peuples autochtones. Le Qatar a fait des recommandations.

57. La Slovénie a salué, entre autres mesures positives, l'interdiction de l'utilisation des châtiments corporels contre les enfants en toutes circonstances. Elle restait préoccupée par les allégations faisant état de mauvais traitements et de décès d'enfants en détention et par l'utilisation d'enfants pour les pires formes du travail des enfants. Elle a également exprimé

sa préoccupation à propos de la partialité du système judiciaire et des problèmes relatifs à l'exercice de la liberté d'expression. La Slovénie a fait des recommandations.

58. Le Viet Nam a salué les importantes réalisations du Venezuela dans le domaine du développement économique et social. Il a également pris note de la coopération constructive instaurée entre le Venezuela et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le Viet Nam a fait des recommandations.

59. La République dominicaine a félicité le Venezuela d'avoir mis en place des politiques éducatives conçues expressément pour promouvoir le droit d'utiliser les technologies de l'information et des communications, grâce au projet éducatif Canaima. Elle l'a également félicité pour le lancement du satellite Simon Bolívar, qui marquait une étape dans le développement des télécommunications, particulièrement dans les domaines de la médecine et de l'éducation. La République dominicaine a fait des recommandations.

60. La Présidente de la Cour suprême, Luisa Estela Morales, a indiqué que le pouvoir judiciaire était autonome du point de vue fonctionnel et financier et qu'il était doté d'un équipement technologique tout à fait moderne. Autrement dit, le pouvoir judiciaire était indépendant en ce qui concernait sa gestion et son administration. Le pouvoir judiciaire était composé de la Cour suprême et de 1 929 juges répartis dans tout le pays.

61. Des tribunaux spécialisés dans la protection de l'enfance et de l'adolescence et la prévention de la violence contre les femmes avaient été créés. Depuis 2008, ils avaient traité 134 492 affaires. Les tribunaux du travail avaient un taux de 85 % de règlement des différends par les mécanismes de conciliation, qui se caractérisaient par la procédure orale et une phase obligatoire de médiation.

62. La Chambre constitutionnelle de la Cour suprême, interprète suprême de la Constitution, était chargée de garantir les droits individuels au moyen des dispositions constitutionnelles, et les droits collectifs et diffus au moyen d'actions lui permettant d'assurer la protection de certaines populations conformément à la Constitution, notamment dans les domaines de l'environnement et de l'économie.

63. La *Fiscal General*, Luisa Ortega Diaz, a indiqué que l'accès à la justice était un droit constitutionnel et que chacun avait droit à une justice libre, impartiale, transparente, autonome, indépendante et diligente et qu'à cette fin, il existait des ministères publics, des tribunaux, des bureaux du Médiateur qui recevaient les plaintes au niveau des districts, des institutions qui apportaient soins et protection aux victimes et d'autres encore qui conseillaient les personnes, en accordant une attention spéciale aux couches les plus vulnérables de la population, telles que les enfants, les adolescents, les populations autochtones ou encore les femmes.

64. Afin de garantir la protection des droits de l'homme, le ministère public avait des procureurs spécialisés ainsi qu'un service de répression des violations des droits fondamentaux.

65. L'Allemagne a demandé ce qui était fait pour prévenir et réprimer les assassinats de dirigeants et de militants syndicaux, pour éviter les exécutions extrajudiciaires et la torture et pour améliorer effectivement la situation dans les prisons et mieux protéger les détenus. L'Allemagne a fait des recommandations.

66. Le Pakistan a noté que le Venezuela avait engagé un processus de consultation ouvert à tous, qu'il utilisait pour évaluer les politiques publiques. Il a félicité l'État pour les efforts qu'il faisait pour améliorer le niveau de vie de la population en investissant dans le secteur social. Il a relevé que, selon la FAO, le Venezuela occupait le dixième rang des pays où la population était la mieux alimentée du monde. Il a noté que le pays avait atteint le premier des objectifs du Millénaire pour le développement. Enfin, il a également noté

l'attachement du Venezuela à l'élimination des inégalités sociales. Le Pakistan a fait des recommandations.

67. Le Saint-Siège a salué la protection qu'offrait la Constitution du Venezuela à la vie humaine, dès sa conception, et sa définition de la famille, en tant qu'association naturelle de la société; il s'est également félicité que le Venezuela reconnaisse le mariage comme l'union d'un homme et d'une femme et qu'il assure la promotion et la protection des droits des femmes et des peuples autochtones. Il a salué les missions sociales, destinées à aider les couches les plus vulnérables de la société. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

68. Le Paraguay a exhorté le Venezuela à poursuivre ses politiques visant à éliminer la pauvreté. Il a demandé des informations sur les initiatives prises par les autorités pour promouvoir le travail des défenseurs et des organisations des droits de l'homme. Il s'est dit convaincu que le Bureau du Médiateur redoublerait ses efforts afin de consolider les droits fondamentaux des citoyens. Le Paraguay a fait des recommandations.

69. Le Zimbabwe a félicité le Gouvernement d'avoir adopté le projet national Simon Bolívar en tant que fondement du développement national. Il a noté que le Gouvernement se heurtait encore à des difficultés. Le Zimbabwe a fait des recommandations.

70. La République démocratique populaire lao a salué le fait que le Venezuela avait atteint le premier des objectifs du Millénaire pour le développement, qui était de réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Il a aussi noté que le Venezuela avait ratifié un grand nombre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et amélioré sa coopération avec les organismes des Nations Unies. La République démocratique populaire lao a fait une recommandation.

71. Le Myanmar a félicité le Gouvernement pour ses succès en matière de réduction de l'extrême pauvreté. Il a pris note avec satisfaction des mesures adoptées par les autorités pour assurer l'accès à l'eau potable et à l'éducation. Le Myanmar a fait une recommandation.

72. Le Bélarus a pris note des politiques relatives à la réduction de la pauvreté, particulièrement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'élimination de la pauvreté et d'accès à l'eau et à l'assainissement. Il a également pris note des réalisations du Venezuela concernant la mise en œuvre des programmes sociaux et l'exercice des droits des peuples autochtones. Il a rendu hommage au Venezuela pour ses politiques de protection des droits de l'enfant et sa lutte contre la traite des êtres humains au niveau international. Le Bélarus a fait des recommandations.

73. La Suisse a pris acte des résultats obtenus concernant la lutte contre la pauvreté, le droit à l'éducation, l'accès à la santé et les droits des femmes. Elle était préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme, notamment la situation qui régnait dans les prisons. Le taux élevé de possession d'armes légères dans la population contribuait au grand nombre d'homicides. La Suisse a fait des recommandations.

74. La Thaïlande a salué les efforts faits par le Venezuela pour venir à bout de la pauvreté, assurer le développement social et garantir la sécurité humaine des personnes défavorisées. Elle souhaitait savoir comment le Gouvernement promouvait le droit à un logement décent, en particulier en cas d'urgence et de catastrophe naturelle. Elle se réjouissait à la perspective d'échanger des informations sur les pratiques optimales dans ce domaine. La Thaïlande a fait des recommandations.

75. Le Canada a pris acte des progrès réalisés en matière de réduction de l'extrême pauvreté et d'accès à l'éducation, et a accueilli avec satisfaction l'engagement du pays en faveur de l'égalité et de la non-discrimination ainsi que l'action qu'il menait pour professionnaliser la police. Il s'est dit préoccupé par la situation en matière de sécurité de la personne, l'utilisation du système juridique pour étouffer les critiques formulées contre le

Gouvernement et les menaces dont les défenseurs des droits de l'homme étaient la cible. Le Canada a fait des recommandations.

76. Le Bangladesh a remercié la délégation vénézuélienne pour son invitation à un concert, véritable illustration de la volonté du Venezuela de promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international par la culture. Il a pris note des progrès réalisés concernant la réduction de l'extrême pauvreté, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'autonomisation des femmes, la réduction de la violence à l'égard des enfants et la lutte contre le VIH/sida. Il a posé des questions sur les mesures prises pour lutter contre la violence sexiste. Le Bangladesh a fait des recommandations.

77. Les Émirats arabes unis ont pris acte des accomplissements du pays en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Ils ont souligné que la gratuité de l'instruction était non seulement une mesure importante du point de vue des droits de l'homme mais aussi un investissement capital dans les ressources humaines.

78. Le Président de l'Institut national de statistique, Elias Eljuri, a indiqué que les politiques sociales du Venezuela ne se limitaient pas à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et que, d'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le pays avait le taux d'inégalité le plus bas d'Amérique latine et la répartition des revenus la moins régressive.

79. L'objectif de l'égalité des sexes avait été atteint et les objectifs relatifs à l'éducation primaire universelle et à la réduction du taux de mortalité infantile étaient en passe de l'être. L'UNESCO avait déclaré en 2005 que le Venezuela était un pays pleinement alphabétisé. Le modèle de l'éducation non traditionnelle pour adultes mis en place dans le cadre des missions Robinson I et II, Ribas et Sucre avait permis à 12 millions de personnes d'étudier, à tous les niveaux.

80. En ce qui concernait la santé, des consultations et des médicaments gratuits étaient proposés à plus de 30 000 personnes atteintes du VIH/sida; la mission Barrio Adentro avait permis de mettre en place 6 172 dispensaires populaires, 533 centres de diagnostic médical intégré, 570 salles de rééducation intégrée et 31 centres de technologie avancée conçus pour réaliser des examens complexes; les services offerts dans ce cadre étaient gratuits.

81. L'accès aux technologies de l'information et des communications s'était amélioré et plus d'un million de Vénézuéliens apprenaient à lire et à écrire grâce à la Fondation Infocentro, qui avait reçu un prix de l'UNESCO en 2010. En ce qui concernait l'alimentation, plus de 12 millions de personnes avaient accès aux programmes publics, qui offraient une réduction de 30 % du prix des denrées. Dans 6 000 établissements, on offrait gratuitement de la nourriture à 900 000 personnes à revenu modeste, et 4 millions d'enfants bénéficiaient du programme de repas scolaires.

82. Le nombre de personnes retraitées était passé à près de 2 millions et la mission Jose Gregorio Hernandez accueillait dans ses établissements plus de 354 000 personnes handicapées.

83. La Norvège s'est dite préoccupée par le taux très élevé d'homicides et le grand nombre de procédures judiciaires engagées contre des journalistes et des organes de presse. Elle était troublée par le fait que le Venezuela n'avait pas autorisé les représentants d'organes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme à se rendre dans le pays au cours des quatre années précédentes. Elle était également préoccupée par les conditions carcérales et par le taux élevé de mortalité maternelle. La Norvège a fait des recommandations.

84. Le Cambodge a salué les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté et accueilli favorablement les efforts menés pour adopter un cadre juridique et institutionnel visant à promouvoir l'égalité et à protéger les droits des groupes vulnérables. Il a également

rendu hommage au Venezuela pour son engagement en faveur des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note des difficultés que le pays rencontrait encore dans les domaines des droits des enfants, des femmes et des autochtones. Le Cambodge a fait des recommandations.

85. L'Arabie saoudite a noté que la Constitution garantissait les droits de l'homme, sur la base des instruments internationaux. Elle a également noté la création du Bureau du Médiateur, qui protégeait les droits de l'homme, et du Conseil national de l'enfance, qui s'occupait de protéger les enfants. L'Arabie saoudite a fait une recommandation.

86. L'Indonésie a noté que, malgré la situation politique intérieure, le Venezuela avait continué de prendre des mesures pour garantir une meilleure qualité de vie à sa population. Elle a également salué les progrès accomplis par le Venezuela: l'extrême pauvreté avait reculé, le droit à l'alimentation était garanti par la loi et le niveau de sécurité alimentaire avait progressé. L'Indonésie a fait des recommandations.

87. Le Chili a rappelé que, comme le Venezuela, il avait ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et assumait un engagement judiciaire et politique qui allait de pair avec l'application de ces instruments. Celle-ci, qui incombait aux pouvoirs publics, à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, exigeait la participation de tous les acteurs de la scène politique. Le Chili a encouragé le Venezuela à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, à garantir davantage les droits à la liberté d'expression et d'information et à incorporer une approche relative aux droits de l'homme dans ses politiques concernant la sécurité des citoyens.

88. L'Australie a salué l'action menée par les autorités pour renforcer le cadre juridique du pays en matière de droits des autochtones et de droits économiques et sociaux. Elle a exprimé sa vive préoccupation au sujet des informations faisant état d'atteintes à l'indépendance du système judiciaire et des limites imposées à la liberté d'expression et d'opinion. L'Australie a fait des recommandations.

89. Israël a reconnu les progrès réalisés par le Venezuela dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté. Il s'est dit préoccupé par l'ingérence des autorités dans l'exercice de certains droits de l'homme et de certaines libertés tels que le droit à la vie ou le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, par les restrictions imposées à la liberté d'expression et par l'ingérence politique dans le fonctionnement de la justice. Il a posé des questions sur les mesures prises pour combattre l'exploitation par le travail, la prostitution des enfants et la traite des êtres humains. Israël a fait des recommandations.

90. La Belgique s'est dite préoccupée par la situation dans les prisons et, notamment, par le nombre élevé de décès survenus en milieu carcéral. Elle était également préoccupée par le fonctionnement du système judiciaire et par le fait qu'un nombre élevé de crimes et délits faisant l'objet d'une plainte restaient impunis. Elle trouvait inquiétantes les déclarations des représentants du pouvoir exécutif selon lesquelles les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme n'étaient pas applicables au niveau national. La Belgique a fait des recommandations.

91. La Ministre du pouvoir populaire pour les populations autochtones, Nicia Maldonado, a indiqué que la révolution bolivarienne, dirigée par le commandant Hugo Chávez, s'était produite cinq siècles après l'invasion du pays par l'Europe et que son but était de passer d'un système d'exclusion à une société démocratique et participative dans laquelle le peuple jouerait le rôle moteur, une société pacifique reconnaissant les droits de populations exclues depuis des siècles, telles que les populations autochtones ou d'ascendance africaine, les agriculteurs, les femmes et les handicapés. Ces droits avaient été consacrés par 46 lois conformes aux obligations découlant des instruments internationaux,

qui garantissaient la consultation préalable et éclairée, l'éducation interculturelle et multilingue et la traduction des textes dans les langues autochtones, désormais officielles, et avaient porté création d'une université autochtone, de campus universitaires et d'un Ministère du pouvoir populaire pour les peuples autochtones, et avaient mis en place un système de santé assurant la formation de médecins autochtones, et comprenant 1 583 agents communautaires, 310 défenseurs de la santé autochtone, des agents spécialisés dans la vaccination et des agents paramédico-culturels. Un formulaire spécial pour les personnes d'ascendance africaine ou les autochtones avait été publié dans le cadre du recensement national. Enfin, une loi relative à la discrimination raciale avait été adoptée.

92. En conclusion, le chef de la délégation vénézuélienne a affirmé que le Venezuela était convaincu que, pour démocratiser réellement et profondément la société, il fallait nécessairement transférer effectivement le pouvoir au peuple et parvenir à la réalisation concrète des droits de l'homme pour tous les Vénézuéliens.

II. Conclusions et/ou recommandations**

93. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la République bolivarienne du Venezuela et recueillent son appui:

93.1 Envisager la possibilité d'adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Algérie);

93.2 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie);

93.3 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Australie);

93.4 Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);

93.5 Accroître le nombre d'établissements pénitentiaires dans tout le pays (Turquie);

93.6 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées le plus tôt possible et solliciter l'appui nécessaire auprès de la communauté internationale et des institutions compétentes des Nations Unies, notamment le HCDH, pour le processus de ratification (Thaïlande);

93.7 Appliquer les normes constitutionnelles régissant le système pénitentiaire qui permettraient de réguler et d'utiliser efficacement les ressources disponibles dans le système pénal (Fédération de Russie);

93.8 Poursuivre le travail du Médiateur consistant à surveiller les droits et garanties consacrés par la Constitution et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Paraguay);

93.9 Prendre des mesures plus fermes pour lutter contre la criminalité et la violence généralisées, en mettant l'accent sur le déferrement des responsables devant la justice (Turquie);

** Les présentes conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 93.10 Mettre en œuvre les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes (Règles de Bangkok) (Thaïlande);
- 93.11 Renforcer les efforts de coordination faits par le Conseil supérieur pénitentiaire en vue d'améliorer l'état des établissements pénitentiaires, en particulier de régler les problèmes de surpopulation et de violence dans les prisons du pays (Malaisie);
- 93.12 Mettre en œuvre une politique visant à entretenir les établissements pénitentiaires existants et à en construire de nouveaux ainsi qu'à investir dans une formation de haute qualité du personnel pénitentiaire et à augmenter les effectifs (Norvège);
- 93.13 Adopter d'urgence des mesures pour que les normes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus soient respectées dans tous les établissements pénitentiaires du Venezuela (Suisse);
- 93.14 S'assurer que tous les lieux de détention respectent les normes de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Royaume-Uni);
- 93.15 Améliorer les conditions générales dans les centres de détention et les prisons et lutter contre la surpopulation (République tchèque);
- 93.16 Soutenir les activités des défenseurs des droits de l'homme et des ONG indépendantes dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, notamment en reconnaissant publiquement leur rôle (Canada);
- 93.17 Renforcer le dialogue et établir une large coopération avec les défenseurs des droits de l'homme, et les protéger davantage (Brésil);
- 93.18 Mettre en œuvre une approche globale pour le suivi de l'Examen périodique universel, prévoyant une consultation ouverte avec un large éventail de représentants des organismes publics et de la société civile (Royaume-Uni);
- 93.19 Engager un processus participatif et inclusif avec toutes les organisations de la société civile vénézuélienne concernées par la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);
- 93.20 Passer en revue les politiques en vigueur dans le domaine des soins de santé maternelle et introduire les changements nécessaires pour que les femmes enceintes aient accès à des services médicaux dans tout le pays (Norvège).
94. Les recommandations ci-après recueillent l'appui de la République bolivarienne du Venezuela, qui considère qu'elles sont déjà appliquées ou en cours d'application:
- 94.1 Continuer de renforcer ses efforts pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme que consacre la Constitution (Brunei Darussalam);
- 94.2 Continuer d'élargir le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits de l'homme (Indonésie);
- 94.3 Adopter une loi mettant fin à la circulation illégale des armes à feu et prendre les mesures nécessaires pour protéger le droit à la vie des citoyens (France);
- 94.4 Renforcer l'état de droit, la démocratie locale et l'équité sociale (Viet Nam);

- 94.5 Renforcer le système de protection de l'enfance et de l'adolescence, en particulier pour régler les problèmes de responsabilité pénale des adolescents (Iran);
- 94.6 Continuer de renforcer ses politiques et programmes révolutionnaires afin que tous, sans exclusion, puissent jouir de leurs droits fondamentaux, c'est-à-dire des droits de l'homme (Nicaragua);
- 94.7 Mettre en œuvre les «missions sociales» à long terme et de manière plus systématique, afin de réduire encore le niveau d'inégalités dans le pays (Turquie);
- 94.8 Relancer les missions sociales et préserver leurs caractéristiques de service à la collectivité (Saint-Siège);
- 94.9 Poursuivre la mise en œuvre des politiques et programmes visant à garantir les droits à l'éducation, à la santé et à l'alimentation, tout en continuant de lutter contre la pauvreté (Liban);
- 94.10 Attacher davantage d'importance à la protection des groupes sociaux vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les pauvres (Viet Nam);
- 94.11 Continuer à consolider les droits des femmes et des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones et les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différentes, tant au sein du cadre juridique que dans la pratique (Canada);
- 94.12 Poursuivre les politiques et programmes de lutte contre la criminalité qui mettent l'accent sur une approche éducative et préventive (Cuba);
- 94.13 Poursuivre ses efforts pour combattre la criminalité d'une manière qui améliore l'état de droit tout en préservant la stabilité sociale, en rendant la justice et en respectant les droits de l'homme (Singapour);
- 94.14 Intensifier, par l'élaboration de nouveaux plans, les efforts visant à réformer le corps de police et à lutter contre l'insécurité, le trafic illégal d'armes et la vente de stupéfiants (Saint-Siège);
- 94.15 Continuer de promouvoir des programmes interculturels et multilingues qui contribueront à enrichir la société, qui est multiculturelle (Liban);
- 94.16 Poursuivre les efforts faits pour renforcer les droits des femmes et dispenser des cours de sensibilisation et de formation destinés aux policiers afin de garantir les droits de l'homme de la population (Myanmar);
- 94.17 Poursuivre, en coopération avec les organes compétents, les efforts visant à garantir la protection des droits des membres des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants (Cambodge);
- 94.18 Consolider l'ensemble des programmes centrés sur la personne pour combattre les forces de la négation (Zimbabwe);
- 94.19 Continuer de coopérer avec l'ONU et d'autres organisations internationales pour développer le cadre juridique et institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Venezuela (République démocratique populaire lao);
- 94.20 Continuer de coopérer avec les mécanismes régionaux ou internationaux relatifs aux droits de l'homme (Arabie saoudite);

- 94.21 **Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des femmes, en particulier en ce qui concerne la violence sexiste (Indonésie);**
- 94.22 **Continuer d'élaborer des mesures visant à renforcer les droits des femmes, la non-discrimination et l'élimination des obstacles créés par les modèles et les stéréotypes socioculturels (Angola);**
- 94.23 **Continuer d'améliorer les mesures politiques et concrètes visant à accroître la participation des femmes à la vie politique (Pakistan);**
- 94.24 **Poursuivre ses efforts pour promouvoir et développer pleinement le rôle des femmes dans les domaines politique, économique et social (Angola);**
- 94.25 **Améliorer encore l'accès des femmes de toutes les régions à l'aide juridique, y compris les femmes autochtones et les femmes d'ascendance africaine (Sri Lanka);**
- 94.26 **Continuer de renforcer le régime national destiné à lutter contre toutes les pratiques de discrimination raciale, conformément à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Uruguay);**
- 94.27 **Élaborer un projet de réforme du Code pénal mettant l'accent sur les droits de l'homme, conformément aux normes internationales (Fédération de Russie)²;**
- 94.28 **Accroître les efforts faits pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris en envisageant la possibilité d'élaborer des programmes et des plans d'action publics dans ce domaine (Biélorus);**
- 94.29 **Continuer de prendre de nouvelles mesures, selon que de besoin, pour lutter contre la traite des femmes et des enfants (Sri Lanka)³;**
- 94.30 **Renforcer les efforts en cours pour former et professionnaliser les policiers, y compris l'initiative de l'Université expérimentale pour la sécurité (Cuba);**
- 94.31 **Poursuivre les efforts faits par le Gouvernement pour améliorer les politiques et programmes relatifs au traitement des personnes privées de liberté (Cuba);**
- 94.32 **Réformer pleinement le système carcéral et en particulier veiller à le rendre conforme, dans les meilleurs délais, aux normes de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Belgique);**
- 94.33 **Améliorer le système pénitentiaire et accélérer les procédures pénales afin que toute personne prenne connaissance en temps opportun des décisions judiciaires la concernant (Saint-Siège);**
- 94.34 **Continuer de sensibiliser et de former systématiquement aux droits de l'homme l'ensemble du personnel travaillant dans le système juridique et judiciaire, y compris les policiers, les défenseurs publics, les avocats et les juges (Malaisie);**

² Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Élaborer un projet de réforme du Code pénal dans le but de s'attaquer aux graves violations des droits de l'homme, conformément aux normes internationales, en mettant l'accent sur l'usage de la torture.

³ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Prendre de nouvelles mesures, selon que de besoin, pour lutter contre la traite des femmes et des enfants.

- 94.35 Continuer d'améliorer la situation pénitentiaire dans le pays (Algérie);
- 94.36 Continuer de faciliter et de renforcer les activités des ONG et autres acteurs de la société civile ainsi que de garantir leurs médias sociaux (Uruguay)⁴;
- 94.37 Consolider et développer davantage les institutions efficaces mises en place pour l'exercice du pouvoir populaire, y compris le rôle du contrôle social (Cuba);
- 94.38 Identifier les causes du chômage (Saint-Siège);
- 94.39 Poursuivre les efforts faits pour réduire la pauvreté par des programmes sociaux (Qatar);
- 94.40 Accélérer la mise en œuvre des politiques et mesures visant à réduire la pauvreté, à éradiquer la malnutrition et à assurer la sécurité alimentaire (Viet Nam);
- 94.41 Continuer d'allouer des ressources considérables à des programmes sociaux en vue d'éradiquer la pauvreté (Zimbabwe);
- 94.42 Poursuivre la lutte contre la pauvreté (Bangladesh);
- 94.43 Continuer d'améliorer la vie et le bien-être de la population pour lui permettre de jouir pleinement des droits de l'homme (Singapour);
- 94.44 Continuer d'investir les ressources nécessaires dans des programmes sociaux (Pakistan);
- 94.45 Poursuivre ses efforts pour parvenir à un développement socioéconomique équitable, réduire encore les disparités sociales et garantir l'égalité des chances dans le cadre de l'objectif global que visent les politiques et plans d'action en vigueur (Cambodge);
- 94.46 Continuer d'assurer la jouissance des droits à l'éducation, à la santé et à la culture pour tous les citoyens, en soutenant les projets et programmes existants qui se révèlent efficaces (Cuba);
- 94.47 Continuer d'exécuter ses politiques publiques efficaces visant à éradiquer l'extrême pauvreté et la faim, qui ont eu des résultats concrets et ont été reconnues par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la FAO, et ont en outre permis de réaliser l'objectif n° 1 du Millénaire pour le développement (Bolivie);
- 94.48 Continuer d'exécuter ses politiques publiques efficaces visant à donner accès à tous les habitants à l'eau potable et à l'assainissement, qui ont déjà permis de dépasser l'objectif n° 7 du Millénaire pour le développement (Bolivie);
- 94.49 Poursuivre l'amélioration et l'extension des services de santé qui ont été mis en place pour offrir à la population des soins de santé primaires, afin de prévenir et de combattre les maladies (Syrie);
- 94.50 Renforcer les efforts faits pour réduire la mortalité néonatale et maternelle, y compris en élargissant l'accès aux services de santé sexuelle et

⁴ Texte de la recommandation tel qu'il a été présenté au cours du dialogue: Faciliter les activités des ONG et autres acteurs de la société civile et garantir leurs médias sociaux.

génésique et en fournissant aux femmes des soins de santé de qualité et des services spécialisés (Malaisie);

94.51 Continuer d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire universelle, à l'égalité des sexes dans l'accès à l'éducation et à la réduction de la mortalité infantile (Sri Lanka);

94.52 Maintenir sa position ferme en ce qui concerne le besoin croissant de logements pour les familles vénézuéliennes (Turquie);

94.53 Intensifier les mesures prises pour surmonter le problème de la pénurie de logements dans le pays (Malaisie);

94.54 Poursuivre le programme en cours pour assurer un logement décent à chaque famille vénézuélienne (Cuba);

94.55 Poursuivre et renforcer les programmes de la grande mission Vivienda Venezuela pour résoudre le problème structurel de la pénurie de logements (Algérie);

94.56 Poursuivre la mise en œuvre des plans et programmes nationaux relatifs à la protection globale et à l'éducation des enfants et des adolescents, en particulier ceux qui sont sans abri (Biélorussie);

94.57 Continuer d'accroître les investissements dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire, comme le pays l'a fait progressivement ces dernières années (Iran);

94.58 Poursuivre les efforts faits pour promouvoir les activités menées par l'État dans le domaine des droits culturels et élargir la participation de tous les secteurs de la société vénézuélienne (Qatar);

94.59 Continuer d'exécuter ses politiques publiques efficaces en faveur de l'alphabétisation et de la diffusion de l'enseignement technologique, qui ont été reconnues et récompensées par l'UNESCO et qui bénéficient particulièrement aux populations à faible revenu économique (Bolivie);

94.60 Continuer de promouvoir l'élargissement des possibilités d'éducation, en particulier par l'éducation extrascolaire (République populaire démocratique de Corée);

94.61 Continuer d'accroître le taux de scolarisation à tous les niveaux (République populaire démocratique de Corée);

94.62 Continuer d'approfondir la politique existante de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et mettre en œuvre les mesures envisagées pour renforcer l'autonomie des universités, grâce à la participation active des membres de la communauté universitaire (République populaire démocratique de Corée);

94.63 Poursuivre les efforts faits pour lutter contre les inégalités dans l'accès à l'éducation (Iran);

94.64 Envisager d'adopter des mesures pour assurer l'accès à l'éducation de tous les enfants handicapés (Bangladesh);

94.65 Continuer de faire progresser les politiques et programmes visant à garantir la dignité des peuples autochtones et à réaliser pleinement leurs droits (Cuba);

- 94.66 Continuer d'exécuter les politiques publiques efficaces du Ministère du Pouvoir Populaire pour les peuples autochtones, afin de garantir le respect et la réalisation des droits des peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine (Bolivie);
- 94.67 Intensifier les efforts faits pour améliorer les taux d'alphabétisation chez les peuples autochtones et les habitants des zones rurales (Qatar);
- 94.68 Accélérer et systématiser le processus de démarcation des terres et de l'habitat collectifs autochtones et mettre à jour les données du recensement des communautés et peuples autochtones, en veillant à ce que ces communautés et peuples participent à ce processus (Équateur);
- 94.69 Intensifier les efforts faits pour accorder une protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, notamment en leur fournissant en temps voulu les documents relatifs à leur statut juridique et à leurs droits (États-Unis d'Amérique);
- 94.70 Consolider et faire progresser l'exercice de la souveraineté populaire sur les ressources naturelles et les richesses du pays (Cuba);
- 94.71 Continuer de jouer un rôle de premier plan au niveau international en faveur de la promotion des droits à la solidarité, à la paix, au développement, à un ordre international démocratique et équitable, à un environnement sain et à l'autodétermination des peuples (Cuba);
- 94.72 Continuer de construire son indépendance technologique par l'adoption et la consolidation de mesures visant à favoriser l'accès de tous les Vénézuéliens aux technologies de l'information et de la communication et le renforcement des mesures existantes (République dominicaine);
- 94.73 Continuer de promouvoir l'intégration sud-américaine et caribéenne par le développement des technologies de l'information et de la communication (République dominicaine);
- 94.74 Partager, grâce à la coopération internationale, ses expériences réussies dans le domaine des programmes et projets d'utilité sociale (Cuba);
- 94.75 Continuer de promouvoir la lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale aux niveaux national, régional et international (Équateur).
95. Les recommandations ci-après seront examinées par la République bolivarienne du Venezuela qui répondra en temps voulu, mais au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2012. Les réponses de la République bolivarienne du Venezuela à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil des droits de l'homme adoptera à sa dix-neuvième session:
- 95.1 Soutenir, en se fondant sur une analyse approfondie, l'adoption de nouveaux instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme (Paraguay);
- 95.2 Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou d'y adhérer, selon le cas (Uruguay);

- 95.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les autres principaux instruments relatifs aux droits de l'homme que le pays n'a pas encore ratifiés (Japon);
- 95.4 Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Slovaquie);
- 95.5 Mettre en œuvre une politique globale de désarmement et renforcer le système judiciaire pour réduire le degré d'impunité (Norvège);
- 95.6 Fournir au pouvoir judiciaire les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il puisse être efficace tout en prêtant une attention particulière au respect de la législation relative à la détention provisoire (Belgique);
- 95.7 Élaborer un Plan national relatif aux droits de l'homme conformément à la Déclaration de Vienne, en consultant largement la société civile (Brésil);
- 95.8 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Uruguay);
- 95.9 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Royaume-Uni);
- 95.10 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales des organes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et leur permettre de se rendre dans le pays (Norvège);
- 95.11 Renforcer la coopération avec les titulaires de mandat, voire envisager de leur adresser une invitation permanente, comme a fait le Brésil (Brésil);
- 95.12 Inviter des représentants d'organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme à se rendre au Venezuela, notamment en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Australie);
- 95.13 Accepter les demandes de visite des Rapporteurs spéciaux de l'ONU et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (États-Unis d'Amérique);
- 95.14 Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les cas de violence sociétale fassent l'objet d'une enquête efficace et que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis (République tchèque);
- 95.15 Prendre des mesures pour protéger la liberté d'expression et d'opinion, conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie).
96. Les recommandations ci-après n'ont pas recueilli l'appui de la République bolivarienne du Venezuela:
- 96.1 S'acquitter de ses obligations internationales en ce qui concerne le pouvoir judiciaire et le droit à la liberté d'expression et mettre en œuvre les recommandations, résolutions et décisions des systèmes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme (Slovénie);
- 96.2 Examiner la loi relative aux partis politiques, aux réunions publiques et aux manifestations et sa conformité avec l'article 201 de la Constitution (République tchèque);

- 96.3 Harmoniser le cadre juridique vénézuélien relatif au droit à la liberté d'expression avec les obligations internationales qui incombent au pays (Slovaquie);
- 96.4 Modifier la législation actuelle relative aux médias afin de dépenaliser l'outrage (*desacato*), l'offense, la diffamation ou la calomnie, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Canada);
- 96.5 Modifier le Code pénal et le Code organique de justice militaire, en supprimant les infractions d'outrage et de dénigrement (Norvège);
- 96.6 Prier instamment l'Assemblée nationale d'adopter le projet de loi sur la traite des personnes (États-Unis d'Amérique);
- 96.7 Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Programme des Nations Unies relatif aux armes légères et de petit calibre et réviser la législation nationale applicable afin de réduire le taux d'homicides (Suisse);
- 96.8 Prendre les mesures nécessaires pour que le droit à la vie et à l'intégrité physique soit effectivement garanti et que toutes les instances de l'État respectent et protègent le droit de chacun à la liberté d'expression (Suisse);
- 96.9 Donner effet aux décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Constitution (Belgique);
- 96.10 S'engager activement dans la lutte contre les abus de pouvoir commis par les forces de sécurité (République tchèque);
- 96.11 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la violence contre les femmes, notamment en s'assurant que les auteurs de ces violences sont poursuivis et punis et en interdisant les stéréotypes et les comportements patriarcaux qui compromettent les droits fondamentaux des femmes (Slovénie);
- 96.12 Prendre toutes les mesures juridiques et politiques voulues pour empêcher que des enfants et des adolescents soient soumis à l'exploitation par le travail et aux pires formes de travail des enfants, telles que la servitude, l'esclavage, la prostitution et la traite (Slovénie);
- 96.13 Respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire (États-Unis d'Amérique);
- 96.14 Œuvrer à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Canada);
- 96.15 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité (Suisse);
- 96.16 Mettre en place des procédures de sélection des juges et des procureurs qui soient indépendantes, ouvertes, transparentes et fondées sur le mérite (Royaume-Uni);
- 96.17 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance et la transparence des procédures de nomination des magistrats et des procureurs (Australie);
- 96.18 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, en apportant un appui institutionnel et matériel accru au système de justice et en mettant fin au caractère provisoire des nominations de magistrats (Allemagne);

- 96.19 Garantir pleinement l'indépendance de la magistrature, en particulier en prenant des mesures concrètes pour que les juges puissent exercer leur profession en toute impartialité (France);
- 96.20 Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en mettant fin au caractère provisoire des nominations de magistrats et en abrogeant les dispositions de la loi relative à la Cour suprême qui compromettent l'indépendance des tribunaux (Slovaquie);
- 96.21 Abolir la pratique consistant à utiliser le système judiciaire pour réduire au silence ceux qui critiquent le Gouvernement, renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en apportant un appui institutionnel et matériel accru au système de justice et mettre fin au caractère provisoire des nominations de magistrats (Israël);
- 96.22 Enquêter sur les allégations d'ingérence du pouvoir exécutif dans les décisions judiciaires (États-Unis d'Amérique);
- 96.23 Donner au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) accès à toutes les prisons du pays et assurer la sécurité de ses délégués au cours des visites (Belgique);
- 96.24 Donner la priorité aux réformes des organes de détection et de répression et du système judiciaire en vue de prévenir la criminalité, punir les responsables et s'attaquer à la culture de l'impunité (Canada);
- 96.25 Mettre fin à la culture de l'impunité qui règne en ce qui concerne les affaires de représailles contre ceux qui critiquent le régime, d'attaques contre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, d'usage excessif de la force lors de manifestations pacifiques et de recours abusif à la force par des agents publics, mais aussi le phénomène connu sous le nom d'«exécution des criminels» et d'autres violations graves des droits de l'homme (Israël);
- 96.26 Abroger la pratique qui consiste à menacer les témoins de violations des droits de l'homme et les proches des victimes de ces violations et mettre fin aux attaques contre les avocats spécialisés dans la défense des droits de l'homme qui cherchent à exercer des recours judiciaires dans les affaires de violations des droits de l'homme (Israël);
- 96.27 Renouveler son engagement en faveur de la liberté d'expression et d'opinion et du pluralisme, garantir le libre accès à l'information et prendre des mesures pour lutter contre les menaces et les attaques visant des journalistes (France);
- 96.28 Réviser les dispositions législatives relatives aux médias et garantir la liberté d'expression (Allemagne);
- 96.29 Intensifier les efforts faits pour garantir la liberté d'expression et la sécurité des journalistes dans le pays (Indonésie);
- 96.30 Promouvoir l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion, notamment pour les membres de partis politiques, de syndicats, de médias et de la société civile, sans restrictions indues (Canada);
- 96.31 Garantir la pluralité et la diversité des médias en tant qu'élément fondamental du droit à l'information et veiller à ce que les journalistes puissent exercer leurs fonctions légitimes sans risquer des poursuites injustifiées (Slovaquie);

96.32 Assurer un accès rapide et efficace aux informations émanant de l'État (Australie);

96.33 Soutenir les activités indépendantes menées par les ONG et élaborer une stratégie visant à défendre les militants des droits de l'homme dans l'intérêt du développement durable et sain du pays (République tchèque);

96.34 Réaffirmer publiquement son soutien aux défenseurs des droits de l'homme, créer un environnement dans lequel ils peuvent travailler librement et prendre des mesures pour lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'agressions et de menaces contre eux (France);

96.35 S'assurer que les défenseurs des droits de l'homme et les représentants de la société civile sont effectivement protégés contre toute forme d'intimidation et de harcèlement et s'engager de manière constructive à leurs côtés pour trouver des solutions aux problèmes du Venezuela en matière de droits de l'homme (Slovaquie);

96.36 Autoriser l'accès au financement international afin que les défenseurs des droits de l'homme puissent continuer à mener leurs activités légitimes (Canada);

96.37 Mettre en place un processus participatif et inclusif avec la société civile, y compris les ONG susceptibles de critiquer les efforts faits par le Gouvernement, pour le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Canada);

96.38 Enjoindre les personnalités officielles de cesser de tenir des propos antisémites et condamner ces propos (États-Unis d'Amérique).

97. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État examiné

98. La République bolivarienne du Venezuela a pris des engagements en ce qui concerne les points suivants:

a) Renforcer le système d'adoption de mesures visant à s'acquitter des engagements internationaux souscrits par la République bolivarienne du Venezuela dans le cadre des traités et conventions relatifs aux droits de l'homme et à assurer le suivi de ces engagements, en mettant en place un système d'analyse et en élaborant en temps opportun les rapports destinés aux organes conventionnels;

b) Soumettre, au cours du premier semestre 2012, les rapports attendus par les organes conventionnels en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme;

c) Appliquer la loi la plus récente relative à la discrimination raciale, en mettant en place l'Institut de lutte contre la discrimination raciale dont cette loi porte création, et assurer le suivi des plans et des accords tels que le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Programme d'action de Durban);

d) Renforcer les procédures de régularisation des locations de terrains urbains;

-
- e) Promouvoir la création de nouvelles unités chargées de l'aide aux victimes dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Police nationale bolivarienne;
- f) Diffuser, dans une enceinte assurant une large participation de représentants des organismes publics et des mouvements sociaux, les résultats du recensement national de la population et des logements pour 2011 afin de faire connaître le nombre de personnes et de familles d'ascendance africaine et leur situation, en autorisant la collecte de données et d'informations sur ce groupe, afin d'adopter et de mettre en œuvre des politiques publiques visant à fournir l'assistance et le soutien nécessaires à cette population sur le territoire du Venezuela;
- g) Renforcer la politique publique en matière d'éducation à tous les niveaux et dans toutes ses modalités, en particulier celles visant à la promotion, à la diffusion et au respect des droits de l'homme;
- h) Mettre à jour les données du recensement des communautés et peuples autochtones. Garantir la participation de ces communautés et peuples à ce processus;
- i) Renforcer les mécanismes permettant de protéger les droits des migrants, notamment les ateliers de formation destinés au personnel des autorités de l'immigration qui effectuent des contrôles aux points d'entrée et de sortie;
- j) Promouvoir, diffuser et faire connaître les droits des personnes ayant une déficience visuelle, en favorisant l'emploi massif du système Braille pour garantir leur droit à l'information.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the Bolivarian Republic of Venezuela was headed by His Excellency, Mr. Nicolas Maduro Moros, Political Vice President and Minister of People's Power for Foreign Affairs and composed of the following members:

- H.E. Mr. Tareck El Aissami, Minister of People's Power for Internal Affairs and Justice;
- H.E. Ms. Nicia Maldonado, Minister of People's Power for Indigenous Peoples;
- H.E. Mr. Carlos Escarrá Malavé, General Solicitor of the Republic;
- H.E. Ms. Luisa Estella Morales, President of the Supreme Tribunal of Justice;
- H.E. Ms. Luisa Ortega Díaz, Attorney General of the Republic;
- Mr. Temir Porras, Vice-Minister for Asia, Middle East Europe and Oceania.
- Mr. Edwin Rojas, Vice-Minister of Internal Policy and Judicial Security;
- Ms. Aloha Núñez, Vice-Minister of Communal Territory in Urban Zones;
- H.E. Mr. Germán Mundaraín, Ambassador and Permanent Representative of the Bolivarian Republic of Venezuela at the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland;
- H.E. Mr. Juan Arias, Deputy Ambassador of the Bolivarian Republic of Venezuela at the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland;
- Mr. Elias Eljuri, President of the National Institute for Statistics;
- Ms. Soraya El Achkar, Rector of the National Experimental University for Security;
- Mr. Pablo Fernández, Executive Secretary of the Presidential Commission for Disarmament, Gun and Munitions Control;
- Mr. Rubén Darío Molina, Director of the Office of Multilateral Affairs and Integration;
- Ms. Claudia Layas, General Director of International Relations, Minister of People's Power for Communes and Social Protection;
- Ms. Janly Pérez, Legal Affairs Director of the Ministry for People's Power for Communes and Social Protection;
- Mr. José Leonardo Requena, Secretary of the Constitutional Chamber, Supreme Tribunal of Justice;
- Ms. Gioconda González, Director Attorney General's Office;
- Mr. Rafael González, Legal Adviser. Attorney General's Office;
- Ms. Denis Ochoa, Coordinator of Reports on Human Rights. Ministry of People's Power for Foreign Affairs;

- Ms. América Castro, Coordinator of International Affairs, Ministry of People's Power for Foreign Affairs;
 - Ms. Bárbara Bravo, Coordinator of the Office for International Affairs of Ministry of People's Power for Communes and Social Protection;
 - Ms. Yeraitzá Mogollón, Coordinator of the Office for International Affairs of Ministry of People's Power for Communes and Social Protection;
 - Ms. Alfonsina Niño, Legal Coordinator for General Management of Litigation, Solicitor General's Office;
 - Mr. José Luís Duran, Legal and International Affairs Coordinator Solicitor General's Office;
 - Ms. Andreina Agusti, Assistant of the Vice-minister of the Ministry of People's Power for Foreign Affairs;
 - Ms. Leticia Acosta, Assistant Counsel to the Presidency of the Supreme Tribunal of Justice;
 - Ms. Ana Gabriela Marín, Assistant Counsel to the Constitutional Chamber of the Supreme Tribunal of Justice;
 - Mr. Daniel Rodríguez, Specialist in International Affairs. Ministry of People's Power for Foreign Affairs;
 - Mr. Félix Peña Ramos, Minister Counsellor. Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela to the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland;
 - Ms. María Auxiliadora Guilarte, First Secretary. Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela to the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland;
 - Mr. Edgardo Toro, Second Secretary. Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela to the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland;
 - Ms. Suzany González, Second Secretary. Permanent Mission of the Bolivarian Republic of Venezuela to the United Nations and other International Organizations. Geneva, Switzerland.
-